



Document du SMQE

Nature du document :

FICHES PRATIQUES ADR

Référence : FOR-SMQE-
Page : 1/3
Révision : 0
Date : 04/01/2013
Auteur : Jean-Marc CHOLLOT

Marquage et Etiquetage des Colis

La réglementation ADR prescrit un marquage de colis de la manière suivante :

N° UN, Désignation de la marchandise dangereuse dans certains cas, Etiquette de danger, Ainsi que des marquages additionnels spécifiques (marque dangereux pour l'environnement, marque des quantités limitées, flèches d'orientation etc. selon le cas).

MARQUAGE UN (section 5.2.1 de l'ADR).

➔ Marquage du numéro d'identification ONU de la matière ou objet précédé des lettres UN.

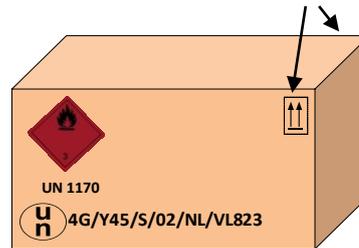
UN 1170 ↑↓ Dimension

NB : L'ADR 2013 Détermine des tailles minimales pour le marquage (mise en application au plus tard le 01/01/2014 via mesure transitoire 1.6.1.25). Il existe d'autres mesures transitoires concernant certains types d'emballage

Emballage	Dimension du Marquage
Supérieurs à 30 L ou 30 Kg	12 mm de hauteur
Bouteilles de gaz > 60 L	6 mm de Hauteur
Bouteilles de gaz < 60 L	6 mm de Hauteur
De 5 L ou Kg à 60 L ou Kg	6 mm de Hauteur
Inférieurs à 5 L ou Kg	Dimensions appropriées

NB : Le marquage de la désignation Officielle de transport est exigé sur les colis des classes 1 (explosifs), 2 (Gaz) en récipients rechargeables et 7 (Radioactifs) notamment.

Flèches d'orientation sur 2 côtés opposés



Colis



Fût



G.R.V

UN 31HA1/Y/12/12/D/BAM5781-BRIX/4056/2045/1060L/69kgs/100kpa

NB : Les GRV (Grands Récipients Vrac) d'une capacité > à 450 L et les GE (Grands Emballages) doivent porter les étiquettes de danger sur les deux côtés opposés.

ETIQUETAGE DES EMBALLAGES (section 5.2.2 de l'ADR).

➔ **Etiquette de danger :** Colonne 5 du tableau A Danger Principal + Danger (s)Subsidaire(s) (le cas échéant).
➔ **Dimension :** 100 * 1000 mm (la taille peut être réduite si les dimensions du colis l'exige).

No ONU	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)
1230	MÉTHANOL	3	FT1	II	3 +6.1

Exemple pour le Méthanol

Etiquette de Danger Principale

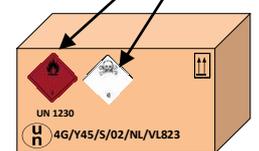


+

Etiquette de Danger Subsidaire



Code du travail (SGH)



Etiquetage ADR



Document du SMQE

Nature du document :

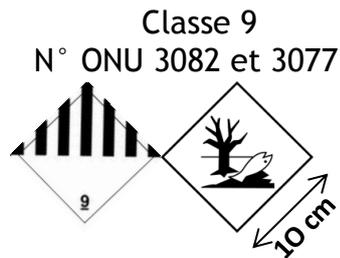
FICHES PRATIQUES ADR

Référence : FOR-SMQE-
Page : 2/3
Révision : 0
Date : 04/01/2013
Auteur : Jean-Marc CHOLLOT

• MARQUAGES SPECIFIQUES.

Marque Dangereux pour l'Environnement

➔ Marquage répondant aux critères de classification du chapitre 2.2.9.1.10 de l'ADR



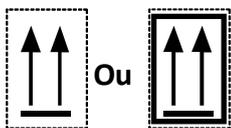
Autres Classes
Ex : Carburant de la classe 3



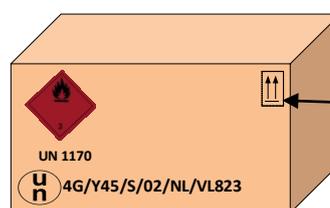
- ✓ Pour les contenants de plus de 5 L ou 5 Kg.
- ✓ Marquage complémentaire (en plus des étiquettes de danger).

Flèches d'orientation

- ➔ Les emballages combinés comportant des emballages intérieurs contenant des liquides.
- ➔ Les emballages simples munis d'évents.

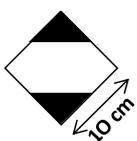


Norme ISO 780-1997

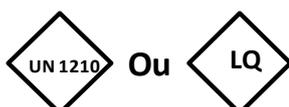
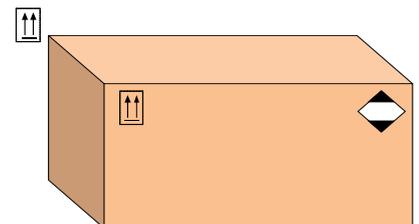


NB : Les flèches d'orientation doivent être apposées sur les deux côtés opposés.

Matières emballées en Quantités Limitées (section 3.4 de l'ADR)



NB : La dimension de l'étiquette peut être réduite à 5 cm * 5 cm si la dimension du colis l'exige, à condition que le marquage reste bien visible.
Les flèches d'orientation doivent être apposées sur les deux côtés opposés.



NB : Les colis portant ces marques peuvent encore être utilisés jusqu'en juin 2015, **MAIS UNIQUEMENT** en mode de transport **ROUTE**.



Document du SMQE

Nature du document :

FICHES PRATIQUES ADR

Référence : FOR-SMQE-
Page : 3/3
Révision : 0
Date : 04/01/2013
Auteur : Jean-Marc CHOLLOT

• UTILISATION D'UN SUREMBALLAGE (Chapitre 5.1.2 de l'ADR).

SUREMBALLAGE : Définition. Enveloppe utilisée pour contenir un ou plusieurs colis et en faire une unité plus facile à manutentionner et à arrimer au cours du transport.

Exemples : Palettes filmée, caisse, harasse, emballage extérieur, carton.



Dans le cas de l'utilisation d'un suremballage

➔ Ajouter une marque « **SUREMBALLAGE** »:

NB : Utilisation d'un suremballage en film opaque.

Les étiquettes ne sont pas visibles :

Report de toutes les étiquettes et de tous les marquages présents sur les colis suremballés, y compris :

Le marquage ONU précédé des lettres UN.

Les étiquettes de danger (si une même étiquette est requise pour plusieurs colis différents, il ne doit être appliqué qu'une seule étiquette).

Flèches d'orientation.

Marquage additionnel (dangereux pour l'environnement étiquette de danger subsidiaire).

